

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
Aide exceptionnelle au logement – Covid-19
Propriétaire occupant – Charges de copropriété

Ce dossier est à compléter seul ou accompagné d'un travailleur social si nécessaire

Nom : Pénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Tél. : (indispensable) : n° CAF :

Mail :

Coordonnées du syndic de copropriété (adresse, mail et téléphone) :

.....

.....

.....

Composition familiale (préciser nom + prénom + date de naissance) :

• Conjoint :

• Enfants :

.....

.....

• Autre :

.....

.....

Signature du ou des propriétaires du logement :

ATTENTION

L'attribution de l'aide est conditionnée à la transmission des pièces précisées dans la liste jointe et à l'examen du dossier. Tout défaut de transmission des documents ou de non-conformité des documents par rapport aux conditions d'admissibilité entraînera le refus de l'aide et pourra engendrer une demande de remboursement des sommes indument perçues. Dans certains cas, des documents complémentaires pourront être demandés. L'octroi de cette aide relève de l'appréciation souveraine de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ne revêt aucun caractère obligatoire ou automatique.

Réception des dossiers complets acceptée jusqu'au 31 janvier 2021

CONDITIONS

- Être propriétaire et occuper son logement situé sur le territoire métropolitain (résidence principale)
- Être en règle sur le territoire français
- Disposer de justificatifs de perte de revenus durant la période concernée par le confinement (17 mars – 30 avril 2020)
- Être à jour de ses charges de copropriété sur les trimestres précédents (1^{er} trimestre 2020 inclus)
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 000€ *

PIÈCES À FOURNIR

- Dossier complété, accompagné d'un courrier du demandeur
- Justificatif d'identité de toute personne présente au domicile (carte d'identité, passeport, titre de séjour, livret de famille)
- Attestation CAF en présence d'enfants à charge
- Justificatifs des revenus perçus pour les mois de décembre 2019, janvier et février 2020 (bulletins de salaire, déclaration URSSAF...)
- Justificatifs de pertes de revenus pour les mois de mars et avril (bulletins de salaire, déclaration de l'employeur...)
- Justificatifs de l'ensemble des revenus de toutes les personnes vivant au foyer (retraite : dernière notification, AAH, RSA, indemnités maladie, pôle emploi...)
- Appels de fonds du 2^e trimestre 2020 et attestation du syndic précisant l'absence d'arriérés sur les trimestres précédents
- Taxe foncière et avis d'imposition
- RIB du syndic de copropriété

DOSSIER À ENVOYER À :

CAF – SERVICE FSL MÉTROPOLITAIN
Covid-19
215 chemin de Gibbes – BP 452
13312 Marseille

L'aide pourra représenter jusqu'à 50 % des charges de copropriété du 2^e trimestre 2020 ou 3/6^e si appel de fonds semestriel ou 3/12^e de l'année 2019, uniquement si appel de fonds annuel.

* **CALCUL QUOTIENT FAMILIAL** : total des ressources divisé par le nombre de parts.
Nombre de parts : 1,5 part si personne seule sans enfant, 1 part par conjoint (parent isolé 2 parts).
Viennent s'ajouter : 0,5 par enfant +0,5 pour le 3^e enfant ; 0,5 par enfant handicapé ; 0,5 par personne vivant au foyer dont les revenus sont inclus dans le calcul.